



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Le CCBE demande l'accès à la justice pour les migrants dans tous les pays de l'UE

17/07/2018

Après les évolutions récentes dans différents pays de l'UE, le CCBE rappelle aux législateurs et au public qu'offrir une assistance juridique aux migrants ne doit pas être considéré comme un crime.

Le CCBE a pris connaissance des évolutions législatives récentes dans plusieurs pays de l'Union européenne visant à criminaliser l'assistance apportée aux personnes en situation irrégulière. Le CCBE comprend que l'objectif de ces initiatives est de lutter contre le trafic organisé d'êtres humains.

Néanmoins, le CCBE exprime sa plus vive inquiétude quant aux restrictions aux droits de l'homme et aux droits de la défense qui pourraient découler de ces initiatives législatives.

Dans ce contexte, la commission LIBE du Parlement européen vient de proposer un [projet de résolution visant à empêcher que l'aide humanitaire ne soit érigée en infraction pénale](#).

Il convient de rappeler que l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE consacre le droit d'asile en tant que droit fondamental dans l'ordre juridique de l'UE. En outre, l'article 47 de la Charte de l'UE garantit le droit à un recours effectif et à un accès effectif à la justice, et l'article 48 garantit la présomption d'innocence et les droits de la défense en tant que principes du droit de l'Union. Par conséquent, les restrictions imposées par les législations nationales aux activités des avocats dans le domaine de la migration doivent toujours respecter ces droits fondamentaux. Tout comme l'aide humanitaire, l'assistance juridique apportée par un avocat ne doit pas être criminalisée. L'accès à la justice est un droit fondamental protégé par la Convention européenne des droits de l'homme et considéré comme un des piliers de l'État de droit.

Le CCBE souhaite rappeler que l'article 1 bis du Traité de Lisbonne consacre l'État de droit comme une des valeurs fondatrices de l'Union : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

Le CCBE rappelle dès lors que, dans l'Union européenne, **aucune loi ne peut être adoptée ou interprétée de façon telle qu'elle limite la possibilité des avocats d'apporter une assistance juridique à quelque client que ce soit, quelle que puisse être son origine ou la façon dont il est entré sur le territoire de l'Union.**

### À propos du CCBE

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays membres, soit plus d'un million d'avocats européens. Assurer le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'accès à la justice sont parmi les missions essentielles du CCBE.

Pour plus d'information,  
contacter Paula Garrido Ramos  
Communication et affaires publiques  
Tel : +32 (0)2 234 65 10  
e-mail : [garrido@ccbe.eu](mailto:garrido@ccbe.eu)